DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/188

Objet : **règlementation stationnement et circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de BOUYGHES en date du **30/07/2024,**
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux d'extension de réseau ENEDIS, rue Fernand Macquart à (59184) SAINGHIN-en-WEPPES, par BOUYGHES E§S – TPRE Agence Nord à DARDILLY CEDEX (69134), il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et Le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. **Cette mesure prendra effet à partir du 19 août 2024 et pour une durée de 26 jours.** Les deux sens de circulation seront concernés par cette réglementation

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par BOUYGHES E§S – TPRE Agence Nord. La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h et alternée par des feux tricolores.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
-M. Le Responsable de BOUYGHES E§S – TPRE Agence Nord
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales

POLICE MUNICIPALE ★ SAINGHIN-EN-WEPPES ★

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 31 juillet 2024

Le Maire

Matthieu CORBILLON